

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juillet 2014

CP2014_07_36
id. 1023

L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s) :

M. J. CAMBON

**CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE
BRASSAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de BRASSAC sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **102 063,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réfection de la couverture de l'église (31 021,00 €),
- mise en place d'une rampe d'accès pour personnes handicapés au cimetière (4 580,00 €),
- travaux d'isolation à l'école (7 464,00 €),
- mise en place de jardinières et éclairage extérieur dans le village (1 872,00 €),
- réfection de la toiture de la salle des fêtes (24 949,00 €),
- travaux d'isolation et mise aux normes électriques de la salle des fêtes (22 787,00 €),
- réfection des menuiseries au logement communal (9 390,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **BRASSAC**, une subvention globale de **43 805,00 €**, se répartissant comme suit :

• réfection de la couverture de l'église.....	11 632 €
• mise en place d'une rampe d'accès pour personnes handicapés au cimetière.....	2 061 €
• travaux d'isolation à l'école.....	3 732 €
• mise en place de jardinières et éclairage extérieur dans le village.....	674 €
• réfection de la toiture de la salle des fêtes.....	11 227 €
• travaux d'isolation et mise aux normes électriques de la salle des fêtes.	10 254 €
• réfection des menuiseries au logement communal.....	4 225 €
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 43 805 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **42,99 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Brassac pour la réalisation d'un programme estimé à 102 063 € HT ;
- Accorde à la commune de Brassac une subvention globalisée de 43 805 € payable en trois annuités (la première de 14 602 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 14 602 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 14 601 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 - MHIC	204 142	312	11 632 €
N° 2 - HAAP	204 142	74	2 061 €
N° 3 à 6 - SUMR	204 142	74	21 481 €
N° 7 - BCTR	204 142	74	4 225 €
N° 8 - VIAM	204 142	74	674 €
N° 9 - BSRB	204 142	21	3 732 €
TOTAL			43 805 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET